

# LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles  
24 heures avant les journaux de Paris.

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône ;  
1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 3 octobre.

M. de Cormenin, par la lettre qu'on va lire, apporte le tribut de son admirable talent dans les graves questions que soulève l'arrêt rendu contre la *Tribune*. Nous donnons toute entière cette vive et ardente saillie d'une plume dont le seul défaut est d'être trop peu féconde et de ne s'éveiller que dans les grandes occasions.

« Villemandeur, 29 septembre.

« Monsieur,

« La charte, après que les massacres de juillet l'eurent tachée de sang, a été fort proprement regrattée et peinte au dehors, et l'on a moulé en belles lettres d'or sur son frontispice, la reconnaissance éclatante de toutes les libertés ; mais entrez, ce n'est que ruines !

« On a posé tous les principes pour nier ensuite toutes les conséquences. Il a été permis de dire tout ce que l'on veut ; mais à la condition de ne pouvoir le dire impunément. La censure n'a fait que changer de place ; elle était dans l'excès de la prévention ; elle est aujourd'hui dans l'excès de la pénalité. Le fisc presse les journaux par le timbre et par la poste. Les juges, avec leurs condamnations pécuniaires, battent monnaie sur le parvis de leur tribunal au profit du trésor, et si les choses continuent, le ministre des finances fera dorénavant entrer, comme une bonne ressource dans le budget des recettes, l'éventualité des grosses amendes de la presse. Il n'y a plus même d'égalité dans l'impôt ; car les patriotes qui se cotisent et qui paient l'amende sur leur revenu, sont doublement contribuables. On ne veut point, il est vrai, prononcer la confiscation directe par le sequestre des presses et leur vente à l'encan ; mais on aura l'indirecte par l'amende. C'est la chose sans le mot. Enorme différence ! On ne veut pas tuer le condamné en lui tranchant la tête ; mais on lui ouvre la veine, tous les deux jours, jusqu'à ce que la dernière goutte de son sang tombe et qu'il meure !

« C'est ainsi que les sangsues du pouvoir, avec leurs saignées à blanc, ont pompé l'âme et la vie de la *Tribune*, et qu'elles espèrent réduire cet athlète robuste, ce corps vivace, à l'état de cadavre. Leur cruauté a fait mal, par sympathie, à tous les organes indépendants de la presse, et ils se sont noblement émus de pitié pour la victime ; et de colère pour les persécuteurs.

« Mais serait-ce assez que de se borner à examiner ce que la cour de cassation voudra bien penser de l'interprétation de la cour d'assises et de l'aggravation de la peine ? C'est à peu près comme si l'on s'échauffait à savoir si en laissant couper la main on ne pourrait pas du moins sauver le petit doigt ; il faut voir la question de plus haut : il faut envisager la législation pénale de la presse dans le détestable machiavélisme de ses combinaisons et dans son effrayant appareil. Après tout, les juges de cassation ne sont-ils pas, comme les présidents de cours d'assises et leurs assesseurs, nommés par le pouvoir et dans le sens du pouvoir ? Les juges de cassation sont-ils les maîtres de changer une législation atroce, et leur inflexible devoir n'est-il pas de rechercher son texte et de l'appliquer ? Empêcheront-ils que sur cinquante procès bien précédés, bien disposés à l'avance avec toutes les circonstances du choix des juges et des jurés, du délit, des lieux et du temps, le pouvoir n'obtienne cinq condamnations, ce qui n'est, après tout, qu'une sur dix ? Empêcheront-ils qu'au terme de l'article 9 de la loi du 17 mai 1819, l'écrivain ne soit condamné à cinq ans de prison, et que la seconde fois il ne soit condamné à dix ans, aux termes de l'article 58 du code pénal ? Empêcheront-ils que le journal ne soit régulièrement frappé, par l'application du même article 9, d'une amende de dix mille francs, et, pour la seconde fois, d'une autre amende qui peut être portée au quadruple d'après l'article 10 de la loi du 26 mai 1819, et par conséquent s'élever à 40 mille fr. ?

« Empêcheront-ils que pour la troisième, la quatrième et la cinquième condamnation, la cour d'assises ne lance chaque fois contre les propriétaires des journaux une nouvelle amende de 40,000 fr. pour récidive ? Non, les juges de cassation ne l'empêcheront pas ; mais qu'on ne nous empêche pas non plus de dire que c'est là une confiscation décisive et complète des biens, de la personne et de la pensée ; qu'on ne nous empêche pas de dire que c'est une dérision insultante, amère et bien digne du temps d'hypocrisie où nous vivons, d'avoir écrit dans la charte de 1830, quand on a de pareilles lois, d'une part, que nous aurions une liberté de presse, quelle liberté ! et, d'autre part, que la confiscation était abolie, quelle abolition ! Ai-je donc eu tort de conclure qu'une charte si étourdiment faite en une matinée d'orage, par quelques individus si pressés d'en finir qu'ils s'écriaient d'une voix haletante et en recouverte de terreur : « Allons, allons, allons donc ! » était une charte bâclée ? Ai-je eu tort de prétendre que si la majestueuse souveraineté du peuple se fût alors réunie en un congrès national les lois de sang et de boue qui souillent les codes de la république, de la restauration et de l'empire, eussent été enfouies sous les décombres de la tyrannie, et recouvertes de cent pieds de terre ? Mais non, le pouvoir les exhume, et il les attache et les colle aux pieds de la charte, comme un mort lié à un vivant. Allez maintenant vous faire cribler de balles, héros de juillet ; allez accueillir les lauriers d'un trépas glorieux, mais inutile ! car sachez qu'après vous, on mitraillera la liberté à coups de lois que vous vous imaginiez avoir à jamais détruites. Oh ! que c'était la peine de mourir !

« Mais ce n'était pas assez des lois barbares fabriquées contre la presse par les doctrinaires de la restauration, il fallait y ajouter la folle loi du 29 novembre 1830. Cette loi ne veut pas que les faits contemporains existent, que la souveraineté du peuple se réalise, que l'on scrute l'origine de la charte, que l'on doute un instant, un seul instant de l'éternité de sa durée et de la légitimité de son principe. Ce ne sera pas seulement le fait actuel et flagrant de la révolte qui sera puni, mais l'innocence même d'une théorie, restée théorique. Ce ne sera pas seulement l'obéissance qu'on exigera de nous, mais la foi ; et parce que, sur une bande de parchemin scellée d'une cire verte, on aurait écrit *mandons* et *ordonnons*, il faudra que je reconnaisse, que je veuille, que je croie, ce qu'autourront reconnu, voulu et cru quelques législateurs privilégiés nommés par quelques électeurs de monopole. Non, jamais despotisme de loi ne fut plus insolent dans un pays libre et sous l'empire de la souveraineté du peuple. Jamais les inquisiteurs d'Espagne n'imposèrent leur foi avec plus de violence et de mépris pour la liberté de la conscience humaine que les inquisiteurs en sinistre du carbonisme !

« Il sera donc permis, d'après la loi folle, d'examiner si Dieu existe ou s'il n'existe pas ; si la religion chrétienne est la vraie, ou si c'est la juive, la mahométane ou la chinoise. Mais il ne sera pas permis d'examiner si le gouvernement actuel est fondé réellement sur le principe de la souveraineté du peuple, s'il est usurpateur ou légitime, s'il repose sur le fait ou sur le droit, s'il règne par la grâce de 219 petits rois d'un jour ou par la grâce du peuple immortel ! le culte bâtarde de la quasi-légitimité sera inviolable et la religion chrétienne point ! Ainsi, liberté absolue d'examen pour les choses religieuses ; interdiction absolue d'examen pour les choses politiques. Permis de discuter Dieu ; défendu de discuter Louis-Philippe.

« Mais, dira-t-on, Louis-Philippe est irresponsable.—Pourquoi ? Parce qu'il ne peut mal faire.—Mais pourquoi ne peut-il mal faire ? Parce qu'il ne peut que régner.—Mais si, au lieu de régner, il gouverne, sera-t-il encore irresponsable ? Non, dites-vous.—Je pourrai donc alors le discuter ?—Sans doute.—Eh bien ! laissez-moi donc établir qu'il gouverne au lieu de régner, et si j'y parviens, j'en conclurai qu'il n'est pas irresponsable, et que, par conséquent je puis attaquer, non pas sa personne, dont je n'ai que faire, mais ses actes.

« La presse aura-t-elle du moins une garantie contre la méchanceté des lois et les vengeances du pouvoir, dans le jury et dans les juges ? Aucune.

« En effet, les jurés actuels ne rendent pas du tout le jugement du pays, d'abord parce qu'ils ne sont pas les hommes du pays, ensuite parce qu'ils ne sont pas indépendants. Ils ne sont pas les hommes du pays : car les jurés ne sont autres que les électeurs ; et les électeurs ne sont pas tirés du corps universel de la nation, mais d'une classe privilégiée de citoyens. Les jurés ne sont pas indépendants, parce qu'ils sont choisis et triés par le préfet. Or, qu'est-ce qu'un préfet, sinon l'agent du ministre ? C'est donc le ministre qui fait juger par des hommes de son choix de prétendus délits commis envers le ministre. Et il ne faut pas dire que le ministre lui-même ne désigne pas les jurés avec sa croix rouge, d'après les indications du préfet : car qui veut la fin veut les moyens. Or, dès que le ministre fait poursuivre un délit, c'est apparemment qu'il veut que ce délit soit condamné. Et vous ne voudriez pas que, pouvant désigner 1,500 jurés de son opinion sur une liste de 15,000 noms, il ne les désignât point ? Mais cela serait inconséquent. Or, nous raisonnons, nous, d'après les règles de la logique, et nous disons d'un ministre dont la générosité n'est pas le défaut, que ce qu'il peut faire contre ses ennemis, il le fait.

« Concluons de là qu'il y a quinze à parier contre un que le verdict du jury sera un verdict de condamnation. Si cela n'arrive point, ce n'est pas à dire que votre conclusion soit fautive, c'est seulement que l'extravagance des poursuites dépasse presque toujours la bonne volonté des jurés, ministériels par peur, honnêtes par nature.

« Mais si le pouvoir épluche laborieusement les jurés, il fait mieux à l'égard des juges, il les nomme. Il les nomme dans l'ordre de ses affections, de ses doctrines, de ses intérêts, de ses desseins, cela va sans dire. Or, en dépouillant le frac pour endosser la robe de juge, les magistrats ne laissent pas dans le vestiaire leurs opinions politiques ; ils le voudraient qu'ils ne le pourraient pas. Dans quelle disposition d'esprit vont-ils juger, eux, hommes du parti ministériel, les hommes du parti de l'opposition, eux conduits, dirigés par un président que le gouvernement désigne ?

« Personne n'honore plus que moi la magistrature française. Elle est désintéressée, intégrale, laborieuse, éclairée, tempérante ; il n'existe peut-être pas en Europe de meilleurs juges pour les causes civiles. Mais les juges sont de mauvais politiques, et par l'origine de leur institution ministérielle, la domesticité soignée de leurs habitudes, la rancune de leurs préjugés et la raideur inamovible de leurs idées et de leurs fonctions, il n'y a pas de corps qui soit moins en état de comprendre les besoins d'une révolution populaire, et de suivre avec indulgence, dans ses écarts, les allures vives, mobiles et aventureuses de la presse.

« N'allez pas leur dire que, derrière le criminel condamné pour vol ou pour assassinat, il n'y a que l'isolement et l'horreur de la société qui le repousse ; tandis que, derrière le journal condamné, il y a un million de citoyens peut-être qui glorifient hautement ses doctrines. Voilà ce qui ne pourra jamais entrer dans une tête de juge. Ils ouvrent le livre de la loi, et ils frappent sans s'inquiéter ni de la différence des délits, ni de la fiction de la gérance, ni même des conséquences de la condamnation. Ces conséquences, cependant, ne vont à rien moins qu'à tuer la presse ; et ceci, que les *Débats* et le *Constitutionnel*, dont la propriété est la plus ancienne et la plus importante, y prennent sérieusement garde ; car ils ont été jadis dans l'opposition, et ils peuvent y revenir, et, en y revenant, y retrouver la même législation avec les mêmes juges. C'est donc ici l'affaire de toute la presse, à l'exception de la presse de police, qui vit sur les fonds de police au jour le jour. Eh bien ! nous demanderons aux honorables propriétaires des *Débats* et du *Constitutionnel* de nous dire si leur établissement, tout solide qu'il soit, pourrait subir, sans ruine, des condamnations personnelles à cinq ans de prison et des amendes géminées de dix mille francs ? Non, sans doute, répondront-ils. Au surplus, si cette désolante perspective les troublait, qu'ils se rassurent. Si jamais nos amis politiques arrivent aux affaires, ils demanderont pour leurs adversaires cette liberté et ces garanties qu'ils revendiquent aujourd'hui pour eux-mêmes : tout pouvoir qui ne sait pas supporter la liberté de la presse la plus illimitée, ne sera jamais un pouvoir fort, un pouvoir national. Tout pouvoir qui ne souffre pas la discussion de son principe, témoigne par cela même que son principe ne vaut rien, et nous ajoutons : Tout pouvoir né de la presse qui veut étouffer la presse, périra par la presse. Nous ne craignons pas, nous, la presse de nos adversaires : car elle redresse nos erreurs, elle épure notre foi, elle nous affermit dans nos doctrines. Nous nous fortifions par la résistance des autres ; nous retrempons l'énergie de nos convictions dans les épreuves du raisonnement ; nous ne voulons et nous ne voudrions jamais entre nos adversaires et nous d'autre juge que l'opinion, et d'autre pénalité que leur impuissance.

« La presse, il faut le crier sur les toits, n'a jamais été entourée de plus d'ennemis : les cabinets étrangers la dénoncent aux Tuileries dans leurs notes secrètes, et le parquet obséquieux, qui devine la pensée du château, fulmine contre elle ses réquisitoires ; le ministre la corrompt avec son or, la magistrature la jette dans les cachots, le fisc l'épuise avec ses amendes, et notre chambre de monopole, son ennemie naturelle, la livrerait, pieds et poings

liés, à qui voudrait la charger de chaînes ! Traquée, harcelée, meurtrie, mise à la torture dans son corps et dans son âme, conservera-t-elle assez de vitalité pour ne pas succomber au mal, aura-t-elle assez de force morale pour laisser ses persécuteurs et pour attendre l'avenir ? Oui, elle attendra cet avenir consolant et réparateur qui n'est pas loin peut-être ; cet avenir, où tous les pouvoirs seront fondés sur l'élection temporaire et où le pays, rendu à lui-même et maître de ses destinées, sera véritablement gouverné par le pays. Alors il n'y aura plus de presse hostile ou défensive, opposante ou ministérielle, parce qu'il n'y aura plus de gouvernement sans nationalité, de droits sans exercice, d'intérêt sans satisfaction et de liberté sans garantie. Alors il n'y aura plus ni saisies préventives, ni corruption d'amortissement, ni bris de caractère, ni impôt de timbre, ni réquisitoires scandaleusement passionnés, ni défense scandaleusement hypocrite, ni amendes, ni confiscation, ni lacération de feuille, ni emprisonnement, parce que la pensée humaine pourra librement circuler, se communiquer et se formuler sur tous les sujets et sous toutes les formes par des associations, par l'enseignement, par la parole, par les figures et par la presse. Les appels à l'insurrection contre le droit de tous ne seront plus considérés que comme des actes de folie dignes plutôt de pitié que de châtiement, et ce sera au raisonnement seul à triompher du raisonnement devant la majorité des citoyens dont le suffrage sera le prix de la victoire.

« C'est ainsi que nous concevons, dans la société régénérée, l'état normal de la presse, que nous le voulons, et que nous l'aurons.

« Ce que nous voyons aujourd'hui, c'est l'arbitraire dans la confusion le chaos, dans le chaos. Où est la lumière qui luira parmi les ténèbres ? où sont les portes de sortie ? où est l'issue avec la sainte-alliance, dont les yeux sont sans cesse ouverts sur cette grande trompette de la presse, qui doit un jour, dans l'Europe politique, sonner aux quatre vents pour annoncer la résurrection des morts ? où est l'issue avec un ministère qui poursuit la presse comme le mensonge poursuit la vérité, et qui sait bien qu'il ne pourrait vivre long-temps avec la presse libre, lui, son principe et ses actes ? où est l'issue avec un parquet qui, dans l'échauffement de son zèle ministériel, pousse contre la presse des hurlements de mort ? où est l'issue avec un jury élaboré par le ministre, et choisi selon son cœur sur une liste de privilégiés ? où est l'issue avec une magistrature stationnaire, qui s'emprisonne dans le rocaille le plus violent du texte légal ? où est l'issue avec une charte marquée qui n'admet pas de révision ? où est l'issue avec deux chambres nommées, l'une par le ministre, l'autre par 150 mille citoyens seulement, sur 33 millions d'hommes, et dont la presse flétrit les actes oppressifs et ranceux, ou persifle, aux applaudissements d'un peuple moqueur, les préjugés et les ridicules ? où est l'issue avec un corps électoral qui, pris en masse, a et doit avoir l'égoïsme et le génie inintelligent du monopole ? où est l'issue avec une législation, non pas sur la presse, mais contre la presse, dont on ne saurait dire si l'esprit est plus méchant que le texte, ou le texte plus méchant que l'esprit ? où est l'issue ? où est l'issue ?

« Il en est de l'opinion refoulée comme de la vapeur : lorsque les larges tuyaux par où s'échappait la vapeur se trouvent fermés, elle se condense, roule sur elle-même, bouillonne, et, rompant violemment les parois de la chaudière, elle fait sauter en l'air les passagers, le pilote et le navire. Est-ce là ce que l'on veut ? »

CORMENIN.

Nous empruntons l'article suivant au *Patriote du Pay-de-Dôme*, l'une des feuilles les plus énergiques et des plus puissantes qui représentent hors de Paris l'opinion républicaine :

REVOLUTION ; — CONTRE-REVOLUTION.

Sous ce titre, nous voulons faire aujourd'hui un de ces rapides examens qui mettent chacun à même de se rendre compte de sa situation. Nous voulons voir définitivement à qui nous avons affaire.

Si nous nous attaquons aux carlistes, nous trouvons chez eux des croyances. Leur culte est usé, leurs efforts sont sans avenir, mais au moins ont-ils une foi qui les chauffe, un symbole qui les rallie. Mais si nous descendons jusqu'aux hommes du juste-milieu, qu'y trouvons-nous, sinon le honneux intérêt matériel du moment, l'absence la plus complète de toute conviction, et comme conséquence nécessaire, incohérence, désordre et anarchie ?

Cela doit être, car tous ceux qui se dévouent à ce triste parti, ne peuvent se débarrasser aussi aisément les uns que les autres de la gêne de leur conscience. Tout le monde n'est pas de la force du *Courrier de Lyon* ou de l'*Ami de la Charte de Clermont*, et nous soutenons qu'entre ces apologistes de la royauté citoyenne, que nous prenons pour type de servilisme, et bon nombre d'autres qu'ils appellent leurs dévoués confrères, il y a peut-être plus de distance que de ces derniers à nous. — Prouvons ce que nous venons de dire.

En première ligne, parmi les plus efféés apologistes du système du jour, on ne voit que des hommes dont la plume et la voix ont toujours appartenu à qui leur a donné la bourse la plus pesante, d'anciens rédacteurs du *Journal de l'Empire*, du *Journal des Débats*, des censeurs impériaux, de ces froids calculateurs dont on trouve les noms émarginés sur les livres de police de tous les régimes, ou bien de ces pauvres têtes à tout vent qui se laissent étourdir par chaque impression nouvelle, et qui ne peuvent que ridiculiser le parti auquel ils s'attachent. — Mais tout cela ne fait pas la force d'une cause, tout cela ne fait pas nombre : voyons donc au-dessous.

Après les déclamations furibondes du *Journal des Débats*, après les adorations quotidiennes du *Journal de Paris*, le ci-devant révolutionnaire, viennent leurs coadjuteurs de la province : c'est là que nous trouvons un tel désaccord,

que nous pourrions nous dispenser de chercher ailleurs la preuve de notre force. — Les uns se traînent servilement sur les traces de la restauration, insultent les prolétaires, réclament à grands cris la violence, les lois d'exception, le régime de l'espionnage et de la dénonciation (1), tandis que d'autres du concours desquels ils s'autorisent, appellent hautement une réforme profonde de l'état social, et le moment où tout se fera pour le peuple et par le peuple (2). — Celui-ci (3) n'a pas honte, après avoir combattu, sous la restauration, le privilège de la naissance, d'écrire aujourd'hui que l'inégalité est une loi de nature, et que, vu la différence d'organisation native, l'aristocratie des uns et l'ilotisme des autres n'ont rien que de conforme aux lois qui régissent le monde. Plusieurs demandent la liberté illimitée de la pensée, l'instruction pour le peuple, tandis que leurs confrères applaudissent à toutes les restrictions dont le pouvoir embarrasse la presse et l'enseignement public. — Nous ne voyons là que désordre et anarchie.

Et en effet, comment voulez-vous que cela ne soit pas, dans un cas aussi extrême que celui-ci? — Tous ceux qui ont de l'or et des faveurs à distribuer, sont sûrs de trouver des âmes qui se vendent, mais ce système porte en lui-même ses germes de mort, et parmi les consciences promises, il en est plus d'une qui ne se livre pas à merci. Paix et pardon à celles qui viennent à résipiscence! C'est dans ce bon et salutaire retour qu'est la loi de progrès de l'humanité.

Il faut bien, après les significatifs enseignements des trois années dernières, que les hommes de bonne foi viennent à nous. Que reste-t-il, en effet, aux puissans du jour, du système sur lequel ils ont bâti leur pouvoir?

La royauté citoyenne a déjà eu plusieurs phases. Dans la première, elle a caressé les plus ardeurs républicains, elle s'est dite républicaine comme eux; elle a laissé échapper, le 31 juillet, ces paroles mémorables: « Oh! des procès de presse, il n'y en aura plus! il n'y en aura plus!... »

Dans sa seconde phase, elle s'est dépêchée de poursuivre de toute sa haine ceux auxquels elle venait de faire si gracieux accueil. — Sainte-Pélagie, Clairvaux, le mont Saint-Michel en font foi.

Puis elle a délaissé Lafayette, qu'elle injurie maintenant, puis les révolutionnaires de la trempe de M. Laffitte ou de M. Dubois du Globe. — Et alors n'ont pas tardé à venir comme complément d'un si beau début, les circulaires de M. Barthe sur la dépendance des fonctionnaires, la servile exécution des ordres de la sainte-alliance, et les persécutions acharnées contre la presse.

Entre les AUGUSTES PAROLES du 31 juillet: « Oh! des procès de presse, il n'y en aura plus, il n'y en aura plus, » et les 82 procès de la Tribune (1), et les 5 années de prison, et les 22,000 fr. de la dernière condamnation de ce journal, messieurs les incurables adorateurs du pouvoir du jour voudraient-ils bien nous dire qu'elle est la moralité de la pensée qui le dirige?

L'amende la plus exorbitante qui ait été prononcée en matière de presse sous la restauration, fut celle de Béranger: elle était de 10,000 fr. — C'était une vengeance: on y vit un symptôme de mort pour ceux au nom de qui elle s'exerçait, et la prévision n'a pas manqué de se réaliser. — Et pourtant il n'y avait à côté de cette amende qu'un emprisonnement d'une année: la colère des juges s'est quintuplée aujourd'hui. Le journaliste qui a laissé aller toute entière sa pensée qui lui vient de Dieu, et qu'il doit libre à ses concitoyens comme Dieu la lui envoie, le journaliste est condamné à cinq ans de prison: c'est le maximum de la peine que le législateur a prononcée contre les filous, contre les escrocs qui emploient de faux noms et des manœuvres frauduleuses pour voler de l'argent ou pour extorquer des billets; c'est le maximum de la peine portée contre le guet-à-pens! — La loi n'ordonne qu'une amende de 50 fr. à 3,000 fr. contre ces crimes, et les juges de Louis-Philippe viennent d'exiger 22,000 fr. du journaliste qui écrit pour éclairer ses semblables! N'est-il pas vrai qu'il y a là de quoi glorifier la royauté citoyenne?

Maintenant, voilà bien un côté de la question; voici l'autre: Sous la restauration, on ne put jamais remplir entièrement l'amende de notre poète Béranger. Voyez ce qui se passe aujourd'hui, combien d'amendes ont été payées depuis 5 ans, et calculez ce qu'il faut conclure de cet immense développement de l'esprit public!

Les partis sont en présence. L'un se décuple chaque jour, parce qu'il va droit son chemin, parce qu'il ne se dément jamais, parce qu'il est sans peur et sans reproche. — L'autre se traîne misérablement sur les traces de ses devanciers, vit

au jour le jour, ne croit à rien et voit se retirer de lui tous ceux qu'il avait séduits par ses premières avances.

Et de fait, c'est encore, à l'heure qu'il est, la même question que jadis. Ce sont toujours les hommes libres d'un côté, et les courtisans de l'autre; les amis de l'humanité en présence des intrigants à broderies et à grosses places, prêt à tout sacrifier pour acquiescer ou pour conserver les unes et les autres. — Mais il est bon qu'on fasse l'état numérique des deux camps, il est bon qu'on sache que dans l'un se trouve la cour avec sa majorité électorale, en tout cent mille hommes à vue de pays, et dans l'autre le peuple, c'est-à-dire près de trente-trois millions d'hommes qui ont l'esprit assez de travers pour vouloir être ce que la nature les a faits.

#### LA FRANCE MARCHE-T-ELLE A LA TÊTE DE LA CIVILISATION?

Nous avons tous la prétention, quelles que soient nos opinions politiques, d'être le premier peuple du monde et de marcher à la tête des nations civilisées. Nous sommes même persuadés que quelques-uns de nos lecteurs prendront pour une insulte le doute exprimé en tête de cet article. Cependant nous avouons, nous, que le rôle que joue la France comme nation depuis trois ans, ne lui a nullement mérité ce titre. Pour qu'un peuple marche à la tête des autres peuples, il faut, ce nous semble, qu'il les devance tous, non pas seulement par ses discours et par ses écrits, mais par ses actions. Or, qu'avons-nous fait depuis trois ans qui nous ait mérité le titre de civilisation? En quoi avons-nous devancé les autres nations? Est-ce en soutenant chaque jour, par exemple, que l'institution la plus insultante pour l'esprit humain est indispensable à notre pays, que nous prouverons qu'il avance? Est-ce en traitant d'utopie absurde un système de gouvernement qui a élevé en un demi-siècle un peuple sortant du berceau au rang des premières nations du monde, que nous prouverons que le peuple marche après nous?

Comment s'est conduite depuis 3 ans ce qu'on appelle l'élite de nation? Voyez quelle dignité elle a montrée dans nos débats intérieurs et dans nos relations étrangères, et dites, si vous l'osez, que nous avons été à la hauteur de la Hollande et de la Suisse. Si les intrigues, les bavardages sans fin, les discours dénués de sens et de raison, le manque de foi et de probité sont des signes de civilisation, certes nous avouons que tous nos hommes d'état ont surpassé les hommes d'état étrangers, et nous ont placés bien au-delà des peuples les plus avancés. Mais croit-on que ces titres soient suffisants aux yeux des autres nations pour qu'elles reconnaissent en nous leurs supérieurs?

Il en est une surtout qui, d'après sa marche sûre et rapide, et la supériorité de son gouvernement, doit sourire de pitié à nos folles prétentions. Il y a 50 ans, ce peuple comptait à peine 1,800,000 âmes, il dépasse aujourd'hui 14 millions, c'est-à-dire que sa population a doublé trois fois en un demi-siècle, et que si elle continue à s'accroître dans les mêmes proportions, en moins de 50 autres années elle dépassera cent millions.

L'accroissement de sa prospérité est parfaitement en rapport avec celui de la population; son commerce est plus étendu que celui de la France; sa marine marchande plus nombreuse que la nôtre et sa marine à vapeur surpasse en grandeur et en perfection les marines réunies de tous les autres peuples de la terre. Et chose remarquable, tandis que nous restons honteusement tributaires des Anglais pour nos bateaux à vapeur, les Américains, ce peuple neuf, comme l'appellent nos doctrinaires, ont devancé leurs rivaux dans l'art d'appliquer la vapeur à la navigation. Jamais nation n'a montré une plus grande indépendance. Étranger à ce misérable tripotage qu'on décore du nom de diplomatie, son gouvernement ne va chercher ses inspirations ni à Londres, ni à Paris, ni à Pétersbourg. Il agit par lui-même, sans consulter autre chose que la justice de sa cause. Si l'Espagne lui a fait tort, il s'empare des Florides qu'il garde en dépit des menaces de l'Angleterre. Si une colonie voisine, imitant son exemple, secoue le joug de la mère-patrie, il sera le premier à reconnaître son indépendance, sans s'occuper de ce qu'on en pensera à Madrid et ailleurs.

La république américaine n'a eu à soutenir, depuis sa fondation, qu'une seule guerre extérieure dont elle est sortie victorieuse. Elle n'a eu non plus qu'une dissension intérieure qui s'est terminée, comme on devait l'attendre d'un gouvernement institué par et pour le peuple, sans avoir recours aux moyens extrêmes.

Enfin, n'oublions pas de dire que de tous les gouvernements modernes, celui de l'Amérique du Nord est le seul qui ait remboursé sa dette nationale. Là, la caisse d'amortissement a été une réalité, tandis qu'elle n'a jamais été ailleurs qu'un vil escamotage au moyen duquel on a levé sur les peuples de plus fortes masses de contributions.

Mais, diront les écrivains monarchiques, ce n'est pas parce que les Américains sont gouvernés par un président, qu'ils ont atteint une telle prospérité.

Nous conviendrons que ce n'est pas parce que le chef de l'état s'appelle président que les Américains s'élèvent avec tant de rapidité; mais nous soutiendrons que s'ils eussent été assez insensés pour accepter quelque haut et puissant seigneur, tel qu'un Léopold ou un Othon, ou toute autre altesse, ils seraient restés inaperçus au rang du Danemark ou retombés sous le joug de l'Angleterre. Si les Américains eussent

pris un gouvernement monarchique héréditaire, ils auraient passé leur 50 années comme nous avons passé les nôtres, en querelles, en guerres civiles, et ils en seraient peut-être, en fait du gouvernement, comme nous, à leur 7<sup>e</sup> édition corrigée et augmentée, la pire et la plus impopulaire de toutes. Heureusement qu'ils n'en ont rien fait, et ils ont donné au monde un exemple sublime qui ne sera par perdu pour l'humanité. Le tems n'est pas éloigné où tous les peuples sauront que là où est la république, là seulement est le règne des lois, de la justice et de la liberté.

Qu'on nous dise donc qui de la France ou de l'Amérique du nord marche à la tête de la civilisation.

Nous signalons l'article suivant, tiré du *Peuple Souverain*, à l'attention du *Réparateur*:

La *Gazette du Midi*, avec l'audace de monter qu'on la connaît sur tous les faits de localité, voudrait faire prendre le change à la partie honnête de ses lecteurs, en donnant à entendre que les provocations nocturnes qui ont troublé la paix des rues la semaine dernière sont venues du côté des patriotes. Nous lui demanderons s'il n'est pas vrai que dans la soirée du 23 une bande de sicaires de la légitimité a parcouru nos rues en criant vive Henri V; s'il n'est pas vrai que les sieurs Gazelle, patriote bien connu, Bruguières, maître d'école, et un malheureux ouvrier ont été frappés, le premier d'un coup de stylet, le second de quatre coups de la même arme, sur la place aux œufs, le dernier de deux coups d'une canne à dard aux environs du Grand-Puits, par des hommes faisant partie de cette bande. Hier, encore à 8 heures du soir, au moment où les patriotes donnaient une sérénade à MM. Garnier-Pagès et Laboussière, tandis que près de deux mille spectateurs répétaient en cœur le refrain du *Chant du départ* et de la *Marseillaise*, deux citoyens, MM. Louis Martin et Isidore Brelon, ont été frappés dans la foule, le premier de deux coups de stylet au bras, le second d'un coup au bas-ventre, qui a un moment alarmé ses amis, mais qui heureusement ne semble pas devoir mettre ses jours en péril. Sont-ce des patriotes qui sont venus ainsi frapper leurs amis les plus dévoués au milieu d'une fête populaire? La *Gazette* sait très bien qu'un parti qui est réduit à se servir du stylet pour asservir ces haines politiques, avoue par cela même qu'il désespère de sa cause. Mais au lieu de nier et roulement ces actes de vengeance personnelle qui peuvent entraîner de terribles représailles, elle ferait mieux de les désavouer hautement au nom de son parti, en flétrissant les hommes qui les ont commis du nom dont nous les avons flétris nous-mêmes.

On lit dans le *Peuple Souverain* de Marseille, en date du 1<sup>er</sup> octobre;

Tous les rois qui voyagent pourraient envier à nos honorables amis, MM. Garnier-Pagès et Laboussière, les témoignages d'affection, d'estime et de respect qui leur ont été prodigués par notre excellente population marseillaise. Au sortir du banquet d'hier, ils ont littéralement failli être étouffés d'embrassements et de caresses. Ils se sont prêtés à la circonstance avec une grâce, une bonhomie affectueuse qui n'appartient qu'aux vrais amis du peuple. Que les poignées de mains royales, les harangues des autorités et les méchans vers des Viennet départementaux sont fades et plats comparés à une telle scène!

La commission, qui a présidé aux dispositions préparatoires du banquet et au maintien de l'ordre durant la fête, mérite les plus grands éloges. Il est vrai que, grâce aux heureux sentimens qui animaient les convives, cette seconde partie de sa tâche a été bien légère.

L'autorité elle-même semblait s'être piquée d'émulation; elle a eu le bon sens de *laisser faire* et de *laisser passer*, et tout a été le mieux du monde. A part les deux inflames attentats que nous avons signalés hier, jamais dans des circonstances analogues et au milieu d'un pareil enthousiasme, la ville n'avait joui d'une tranquillité et d'une sécurité plus profondes. Espérons que cette leçon ne sera pas perdue pour l'avenir.

P. S. Nos éloges étaient peut-être prématurés; il semble que l'autorité ait voulu prendre ce soir sa revanche du triomphe non interrompu de l'opinion républicaine durant ces trois journées. Des patrouilles nombreuses de garde nationale, de gendarmes et de la ligne circulaient dans la ville. Un agent provocateur s'est permis de siffler au théâtre le cri de *vive la république!* qui faisait partie de la pièce et que le parterre avait applaudi avec enthousiasme. Une réprobation universelle s'en est suivie dans la salle. Cette affaire n'en restera pas là.

La *Gazette* reproduit les pièces suivantes qui sont déjà bien connues, mais qui ne peuvent être trop souvent remises sous les yeux du public. — C'est de l'histoire; le parquet n'y peut rien.

#### DÉCLARATION.

« Nous déclarons qu'étant convaincus que la grande majorité du peuple français partage tous les sentimens qui nous animent, nous faisons, tant au nom de nos loyaux compatriotes qu'en notre propre nom, le serment solennel et sacré que nous avons prêté sur notre épée à notre roi, de vivre et de mourir fidèles à notre honneur et à notre souverain légitime... Si l'injuste emploi d'une force majeure parvenait (ce qu'à Dieu ne plaise) à placer de fait et non pas de droit sur le trône de France tout autre que notre roi légitime, nous déclarons que nous suivrons avec autant de confiance que de fidélité la voix de l'honneur qui nous prescrit d'en appeler jusqu'à notre dernier soupir à Dieu, aux Français, et à notre épée (1803).

Signé LOUIS-PHILIPPE, DUC D'ORLÉANS.

#### SERMENT.

« Je jure à mon Dieu et à la face de son Eglise, et je vous promets, Sire, sur ma foi et mon honneur, que je vous porterai entière et parfaite obéissance, comme un bon et loyal sujet doit faire... que je garderai, défendrai et soutiendrai de tout mon pouvoir l'honneur, les querelles et droits de votre majesté royale envers et contre tous... que quand il se présentera quelque occasion d'importance, toutes et quantes fois qu'il vous plaira me mander pour vous servir contre quelque personne qui puisse vivre et mourir, sans nul excepter et jusqu'à la mort, qu'en telles occasions je n'abandonnerai jamais votre personne ou le lieu où vous m'aurez ordonné de servir, sans votre express commandement ou de celui auprès duquel vous m'aurez ordonné d'être... que je révélerai fidèlement ce que je saurai ci-après importer à votre service et à l'état, et ne consentirai ni permettrai jamais, en tant qu'à moi sera, qu'il soit rien innové ou attenté contre le service de Dieu ni contre votre personne royale. »

« Signé LOUIS-PHILIPPE, DUC D'ORLÉANS. »

(1) Le *Courrier de Lyon*; l'*Ami de la Charte*, de Clermont; le *Garde national*, de Marseille; le *Mercure Ségusien*, de Saint-Etienne.

(2) L'*Album de la Creuse*, le *Mémorial de l'Allier*. — Cette formule: *Tout pour le peuple et par le peuple*, a excité, il y a peu de mois, toute la fureur de l'*Ami de la Charte*, et se trouve textuellement dans le numéro du 25 septembre du *Mémorial*, à côté des vœux les plus ardens pour son entière application. Comment veut-on que nous reconnaissons comme gens de même bord ceux qui sont en état de si violente contradiction.

(3) Le *Courrier du Gard*.

(4) Suivis de 73 acquittemens, et les onze procès et les onze acquittemens du *National*, et les neuf saisies de l'*Echo de Poitiers*, et les six procès du *Précurseur* \*, et les dix du *Propagateur*, etc., etc.

\* Notre confrère se trompe: c'est dix procès qui ont été intentés par la royauté des bastilles, en comptant ceux qui sont morts avant d'éclorre, tués par la chambre d'accusation.

PROCLAMATION.

« Français ! On me forcé à rompre le silence que je m'étais imposé, et puisqu'on ose mêler mon nom à des vœux coupables et à de perfides insinuations, mon honneur me dicte, à la face de l'Europe entière, une protestation solennelle que me prescrivent mes devoirs. Français ! on vous trompe, on vous égare ; mais qu'ils se trompent ceux surtout, ceux d'entre vous qui s'arrogent le droit de se choisir un maître, et qui, dans leur pensée, outragent par de séduisantes espérances, un prince, le plus fidèle sujet du roi de France. Le principe irrévocable de la légitimité est aujourd'hui la seule garantie de la paix en France et en Europe ; les révolutions n'en feront que mieux sentir la force et l'importance. Consacré par une ligue guerrière et par un congrès pacifique de tous les souverains, ce principe deviendra la règle invariable des règnes et des successions. Oui, Français, je serais fier de vous gouverner, mais seulement si j'étais assez malheureux pour que l'extinction d'une famille illustre eût marqué ma place au trône. Ce serait seulement alors que je ferais connaître aussi des intentions peut-être élogieuses de celles qu'on me suppose, et que l'on voudrait me suggérer. Français ! je ne m'adresse qu'à quelques hommes égarés, revenez à vous-mêmes, et proclamez-vous fidèles sujets de Louis XVIII et de ses héritiers naturels avec l'un de vos princes et de vos concitoyens. » Signé LOUIS-PHILIPPE, DUC D'ORLÉANS. »

Paris, 1816.

On lit dans l'Éclair de Toulon, journal Philippiste et quasi-ministériel :

Une dépêche télégraphique arrivée à Marseille le 28 au moment où tous les préliminaires remplis, M. le capitaine de corvette Louvrier allait prendre le commandement du Carlo-Alberto sarde et l'amener à Toulon, a levé l'embargo mis sur le navire, en enjoignant au capitaine de s'éloigner immédiatement des côtes de France, et avec ordre de lui faire connaître que le gouvernement français savait à qui appartenait ce navire, et quel était le motif de ses voyages, qu'il connaissait ses desseins, et que des promptes mesures répressives seraient prises contre lui, s'il tentait de renouer ses menées.

Nous avons vivement applaudi à la mesure de l'embargo. Nous ne pouvons nous empêcher de déplorer celle par laquelle on veut de détruire tout l'effet de la première. On ne pouvait mieux faire pour relever l'audace, l'insouciance de ce parti qui s'en va payant des sicaires et poignardant pendant la nuit au milieu des rues de Marseille les citoyens paisibles qui ont le malheur d'être patriotes. Que ce parti ourdisse de petites conspirations, qu'il organise des guerres civiles, qu'il fasse assassiner dans les rues au nom du roi ; rien de cela ne nous étonne ; mais que le ministre de Louis-Philippe le ménagent, qu'ils agissent comme s'ils en avaient peur : en vérité ceci nous passe. Croit-on par une si coupable indulgence ramener ce parti dans le giron de la monarchie de la branche cadette. Non jamais on ne parviendra à se rallier ce parti. Et quand même on le pourrait serait-ce une suffisante raison, pour lui jeter en pâture la tranquillité des citoyens ; car qu'on se le persuade bien, la seule conséquence que produira l'indulgence qu'on montre pour ce parti, sera de l'encourager davantage dans ses coupables menées. Et nous ne serions pas étonnés d'apprendre que ses coups de poignards ont recommencé à Marseille dès qu'on y a repris la levée de l'embargo du Carlo-Alberto.

En attendant, nous savons que sur l'injonction à lui faite par l'autorité de Marseille de quitter immédiatement les côtes de France, le capitaine du Carlo-Alberto a répondu qu'il ferait là des affaires comme il le jugerait à propos. Puis des affiches ont été apposées de tous côtés, annonçant que le joli bateau à vapeur le Carlo-Alberto va reprendre le cours de ses voyages.

Ce matin, à cinq heures, un petit bateau, vulgairement appelé sapine, est venu heurter contre une des piles du pont Lafayette. Son chargement était de sable, il a été entièrement perdu. Nous devons signaler la conduite de MM. Beau, marchand de bois, et Bernascoud, maître plâtrier, tous deux accourant au Bon-Rencontre, qui, à l'aide de petits batelets et par leur sang-froid et leur courage, ont sauvés les marins qui le montaient. Plusieurs d'entr'eux ne savaient pas nager.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 1er octobre.

On lit dans l'Impartial, naguère encore Bonhomme Richard, l'incroyable avissuivant :

« Nous avions cru comme tout le monde que la pensée des fortifications de la capitale était au moins ajournée, et nous espérons que les préparatifs de toute espèce seraient abandonnés jusqu'à ce que la question présentée aux chambres et soumise au plus sérieux examen, eût été décidée par elle. Dans le sens le plus favorable aux intérêts et aux vœux du pays et de la capitale. Cependant on a remarqué ces jours derniers dans les environs de Paris, et à Passy entre autres, des officiers du génie qui levaient des plans, mesuraient des distances, se livraient enfin à des études qu'on a aussitôt rattachées aux fortifications. Avant de croire que le ministère ait fait entreprendre un projet qui a déjà inspiré tant d'alarmes, nous attendrions une explication que, sans doute, il s'exprimera de donner. »

Cette explication sera bien facile au gouvernement, et vous verrez que ces officiers ne levaient des plans et mesuraient des distances que pour s'amuser et sans but relatif aux bastilles dont on veut, bon gré mal gré, nous gratifier. Il est à remarquer que le moment choisi par la pensée immuable pour reprendre son projet favori, est précisément celui où le jury vient d'absoudre les journaux qui ont publiés les protestations contre les forts délaçés et l'appel aux armes en cas de continuation illégale des travaux commencés ; c'est aussi celui où, des citoyens courageux déclarent qu'ils refuseront l'impôt, si ces dépenses illicites non votées par les représentants de la nation, ne sont point prélevées sur la fortune particulière des ministres responsables. Ne doit-on pas conclure d'une conduite, que les injonctions du congrès de Manchen-Gratz sont encore plus pressantes que cette opposition générale du pays, et que la royauté du 7 août ne peut plus obtenir de délai pour l'exécution des promesses qu'elle a faites à la sainte-alliance.

La partie officielle du Moniteur nous apprend qu'hier, à deux heures, M. Livingston, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, a remis

au roi, en audience particulière, les lettres de créances qui l'accréditent en cette qualité près de S. M.

Le Moniteur contient aussi, à la suite d'un long rapport du maréchal ministre de la guerre, une ordonnance d'après laquelle le nombre des régiments d'artillerie sera porté à quatorze, formé chacun d'un état-major, d'un peloton hors rang, de douze batteries montées et d'un escadron de dépôt.

L'état-major particulier de l'artillerie sera diminué de trois colonels, trois lieutenans-colonels et quarante-trois chefs d'escadrons, lesquels entreront avec leurs grades actuels dans la composition des quatorze régiments d'artillerie.

Le nombre des escadrons du train des parcs d'artillerie demeure fixé à six et formé chacun d'un état-major, d'un peloton hors rang et de six compagnies.

Les officiers du train et des parcs d'artillerie actuellement en activité, qui ne pourront être placés dans les cadres de la nouvelle organisation, seront placés dans la position d'officiers en congé.

Ce matin, à cinq heures et demie, un détachement d'environ quatre cents hommes, appartenant aux divers corps de la garnison de Paris et ayant obtenu des congés semestriels ou définitifs, se sont réunis place du Carrousel, où leurs sous-officiers se sont mis à leur tête et les ont conduit jusque hors la barrière. Ils ont traversé les rues de Paris en chantant les airs nationaux qui leur furent plus d'une fois interdits dans leurs casernes.

Plusieurs mandats d'arrêt ont été lancés dans la journée contre les enfans perdus du carlisme ; trois ont été arrêtés et conduits à la préfecture de police : par contre et pour effectuer le mariage juste-milieu, avant comme après le jugement, quatre patriotes ont eu le même sort.

M. G. homme de lettres, sortait hier soir du théâtre des Variétés ; il est accosté par un individu qui lui demande l'heure qu'il est : en pareil cas, je laisserais ma montre dans mon gousset et ne céderais point à l'envie de prouver que j'en ai une. M. G. l'homme de lettres, qui ne partage pas cette manière de penser, tire sa montre et la voit bientôt disparaître entre les mains du vampire qui se sauve à toutes jambes.

On dit que le dernier conseil des ministres a été fort agité. M. Soult et M. Humann ont échangé de gros mots, et Louis-Philippe a été obligé de se couvrir, comme aurait fait M. Girod (de l'Ain) au sein des improvisés.

Au surplus, le patois méridional de M. Soult et la rude vocalisation srasbourgeoise de M. le ministre des finances devaient rendre cette scène assez piquante.

M. Archambault, dernier représentant des colonels de cour et des traditions des cercles de 1788, vient d'être frappé d'une sorte d'imbécillité qui ne tardera pas à atteindre son ouïe l'ambassadeur. Ou l'a envoyé au château de Valencay où M. de Talleyrand et M. de Montrond iront bientôt le rejoindre.

La police du St-Sége et de Charles Albert vont étendre leurs bras sur les refuges italiens qui vivent sur notre terre hospitalière comme chacun sait ; une note a été remise à M. d'Argout par le ministre de Sardaigne, et sans doute les patriotes italiens seront désormais traqués comme les Polonais. Le gouvernement français a tant à se louer des rapports d'amitié du cabinet sarde.

Le prince de Talleyrand, à son arrivée à Paris, a reçu la visite de tous les ministres, contrairement à l'usage hiérarchique qui veut qu'un ambassadeur se rende le premier chez les ministres. Toutefois le grand âge et la célébrité dont jouit M. de Talleyrand, nous font comprendre jusqu'à un certain point l'humilité de nos ministres de juste-milieu.

Quant au prince de Talleyrand, il n'a pas daigné rendre sa visite à MM. Thiers, Barthe, tous ministres bourgeois. C'est tout au plus si les comtes de Rigny, d'Argout et Sébastiani ont été honorés de cette faveur.

Le bruit d'un changement ministériel s'est renouvelé encore aujourd'hui. On prononce le nom du duc de Bassano. Celui-ci aurait déjà parlé en faveur du préfet de Rouen qu'il voudrait faire arriver à la préfecture de Paris en remplacement de M. de Rambuteau. M. Teste aussi est mis sur les rangs pour une préfecture, en cas de revirement ce serait celle de Rouen.

Le ministre de l'intérieur a fait appeler les préfets de police et de la Seine, ainsi que M. le procureur-général, Persil, pour se concerter avec eux sur les mesures à prendre contre le patriote italien, Vahiarelli. Il a été question de le faire enlever par la gendarmerie et de le faire conduire jusqu'à la frontière ; la conduite de ce patriote italien est fort de nature à irriter la susceptibilité ministérielle, et fera sans doute prêter l'oreille aux propositions de la légation sarde et de celle du souverain pontife.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

ALLEMAGNE. — Vienne, 21 septembre. — Nous avons reçu aujourd'hui par Trieste et Corfou des nouvelles de Constantinople jusqu'au 1er septembre, qui nous apprennent qu'après plusieurs tentatives avortées il a éclaté dans cette capitale un violent incendie qui a réduit en cendres plusieurs milliers de maisons, et que le mécontentement devenait de plus en plus vif. Elles ajoutaient que les troupes régulières dont le sultan a diminué la solde s'étaient jointes aux mécontents, et que l'on redoutait une révolte formelle à laquelle il serait impossible de résister.

En même temps il est arrivé de Belgrade des lettres qui annoncent qu'un courrier russe venant de Constantinople qu'il avait quitté le 6 septembre, avait traversé Belgrade en toute hâte en y laissant la nouvelle qu'un violent incendie avait réduit en cendres tout l'espace qui s'étend du ban au district de Solimanie-Jamissi, c'est-à-dire plus de 2,000 maisons ; que parmi les bâtimens devenus la proie des flammes se trouvent la plupart des moulins qui fournissent à la capitale les provisions de farine, ce qui occasionne momentanément un manque de pain et augmente l'alarme générale.

Il serait possible que cette nouvelle de Belgrade se rapportât au même fait que celle qui en est venue par Corfou ; l'une et l'autre s'accordent sur ce point que la vie du sultan est constamment menacée et qu'il s'est adressé à l'ambassadeur russe pour demander un nouveau de prompts secours, mais que les ambassadeurs de France et d'Angleterre auraient protesté contre une démarche de ce genre. Ces nouvelles ont produit une sensation extraordinaire à notre bourse. (Gaz. d'Angsbourg.)

Frankfort-sur-Mein, 21 septembre. — En ce moment il ne

s'agit de rien moins que du rétablissement de la dignité d'empereur d'Allemagne.

Toutefois on sait seulement que le commandement en chef de l'armée fédérale sera l'attribut principal de la nouvelle dignité impériale.

Les constitutions de l'Allemagne resteront debout, et le chef de l'empire ne se permettra aucune intervention dans les affaires intérieures des états constitutionnels. (Gazette de Nassau.)

Nouvelles.

Dans la nuit du 21 au 22 septembre, le sieur Joseph Ogier, de Charnècle, a été victime d'un assassinat. L'auteur de ce crime n'est pas connu. (Dauphinois.)

Le sieur Jean-Antoine Gentil, de Moras (Drôme), où il se rendait venant de la commune de Jarcieu, a été assailli par quatre individus qui l'ont maltraité au point de le laisser pour mort sur la place. Il a été transporté dans une maison voisine, où il été soigné. On a peu d'espérance de lui sauver la vie. On attribue le crime dont il a été victime à une vengeance particulière. (Idem.)

Les ouvriers menuisiers et ébénistes ont aussi voulu faire leur coalition dans notre ville. La plupart ont abandonné leurs ateliers, voulant par cette retraite contraindre les chefs à augmenter les prix de travail. Ce fait n'a amené aucune conséquence grave. Au bout de quelques jours, chacun est rentré chez son patron, et a repris ses occupations comme par le passé. (Patriote du Puy-de-Dôme.)

Un père de famille jeune encore vient de se tirer un coup de fusil chargé avec deux balles, six chevrotines et une forte quantité de poudre.

On prétend que son père et son grand-père s'étaient aussi suicidés. Son beau-frère, desservant de l'hospice de Tulle, a porté la charité chrétienne jusqu'à repousser le crêpe de deuil que sa position sociale, les lois d'un culte dont il est le ministre, et un usage consacré depuis des siècles, lui imposaient comme un devoir sacramentel. (Idem.)

Le nommé V\*\*\*, cabaretier, dans la rue des Carmes, s'est précipité par une fenêtre de sa maison et est mort sur le coup. On attribue ce suicide à des chagrins domestiques. (Patriote de l'Allier.)

On nous assure que le conseil municipal de Moulins est dans l'intention de rendre la profession de boucher entièrement libre, de telle sorte que chaque marchand s'établirait et vendrait au prix qui lui conviendrait. (Idem.)

M. Cooper, le célèbre romancier américain, après un court séjour à Londres, va retourner dans son pays natal d'où il est absent depuis plus de 11 années pendant lesquelles il a habité la plupart des contrées de l'Europe. (Globe and Traveller.)

Il vient de se passer à Pest un événement affreux. Madame de R. soupçonnant son domestique de l'avoir volée, le renvoya subitement ; celui-ci obtint de son successeur de lui permettre de passer la nuit dans la maison, parce qu'il se trouvait sans asile.

A minuit, il se leva, et comme il connaissait parfaitement les êtres de la maison, il se rendit dans l'appartement de Mme R., qu'il assassina, il alla ensuite égorger le fils de cette dame, âgé de sept ans, et sa fille, âgée de quinze ans, qui paraît s'être fortement défendue, car elle était percée de onze coups de poignard.

La servante devait subir le même sort, mais elle parvint à se sauver sur les toits, d'où elle poussa des cris qui attirèrent les voisins ; le meurtrier fut découvert dans une cheminée par laquelle il avait espéré s'évader, et il est livré à la justice. Il paraît que la vengeance seule a été le motif de ces assassinats.

Variétés.

DÉS POSTES AUX LETTRES EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

C'est à l'empereur Auguste que l'on attribue le premier établissement des postes en Europe ; on assure qu'en Chine et au Japon elles existent depuis un temps immémorial, et qu'en Amérique les Espagnols trouvèrent à leur arrivée les relais de Cusco et de Lima en pleine activité. Mais le premier des Césars n'institua les postes que pour transmettre avec sécurité et rapidité les ordres du gouvernement sur les différens points de l'empire romain. Au moyen-âge, les papes, et, à la renaissance, Charlemagne, les firent servir au même objet. Louis XI, par son ordonnance de 1464, leur donna un peu plus d'extension, mais ce n'est que sous Charles VIII seulement que les postes furent appropriées au service du commerce et des particuliers.

De la France, ce système s'étendit bientôt dans les autres parties de l'Europe ; Ferdinand et Isabelle, après le siège de Grenade, l'introduisirent dans leurs états, et il paraît qu'Edouard IV, malgré les tracasseries des barons, s'empressa de l'adopter, quoique les historiens anglais ne fassent mention de la charge du post-master général qu'en 1581. On sait très-peu de chose sur la première époque de ces établissemens, tant en France qu'en Angleterre ; car ce ne fut que vers le milieu du dix-septième siècle que les postes furent administrées dans ces deux pays d'une manière un peu régulière.

Au mois de mai 1639, on créa, en France, des maîtres, des courriers, charges héréditaires, dont la vente fut le premier et le seul produit de cette partie du domaine royal pendant quarante-deux ans. En avril 1678, Louvois fit rembourser ces offices et réunit en une seule administration les divers départemens qui percevaient les ports de lettres à leur profit. M. Lazare Petit fit le remboursement exigé, et Louis XIV lui donna la ferme des postes moyennant 1,220,000 livres. Depuis, le bail en régie s'éleva successivement, et, à la révolution, il donnait au gouvernement 12 millions par an.

Ce fut seulement en 1660 que le parlement institua l'administration des postes de l'Angleterre ; on trouve dans les archives de la chambre haute que les postes produisirent en 1664, 525,000 fr. ; en 1723, 5 millions 40,000 fr. En 1793, les produits s'élevèrent à 15,175,000 fr., depuis cette époque, leur accroissement a été très considérable. Ainsi, ce n'est qu'à dater du milieu du 17<sup>me</sup> siècle que cette entreprise commença à devenir une branche de contribution productive en France et en Angleterre.

La petite poste qui, dans les deux capitales, rend de si grands services et abrège tant de courses, ne fut établie à Paris, qu'en 1709, par les soins du conseiller-d'état Chamousset, quoiqu'elle existât à Londres depuis 1683, sous la dénomination de two penny post (poste à deux sous). La petite poste de Londres n'est pas desservie par des facteurs à cheval comme celle de Paris, mais des voitures-omnibus transportent dans les faubourgs les facteurs chargés de la distribution des lettres dans les quartiers éloignés du centre. Jetons maintenant un coup-d'œil sur la situation actuelle de ces deux établissemens ; cet examen nous offrira des rapprochemens

